

**DÉSIGNATION ET DÉLÉGATION PAR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE EN VERTU DE LA LOI SUR
L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET DU RÈGLEMENT
SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS**

Conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,

1. Je désigne par la présente à titre d'agent, la personne qui occupe le poste de président, premier vice-président ou de vice-président au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et les fonctions de l'un de ces postes, à exercer les pouvoirs et les fonctions conférés à un agent qui sont précisés dans la colonne 3 d'un point de l'Annexe aux termes des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipulées dans la colonne 2 du même point.

2. Je désigne par la présente toute personne qui occupe un poste figurant dans la colonne 4 d'un point de l'Annexe, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et les fonctions de ce poste, à exercer les pouvoirs et les fonctions d'un agent qui sont précisés dans la colonne 3 du même point aux termes des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipulées dans la colonne 2 de ce point.

3. Je désigne par la présente la personne qui est le superviseur immédiat d'un agent désigné selon le paragraphe 2, à l'égard du poste occupé par cet agent, à titre d'agent à exercer les pouvoirs et les fonctions d'un agent qui sont précisés dans la colonne 3 du point de l'Annexe, pour lesquels l'agent d'origine avait été désigné, aux termes des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipulées dans la colonne 2 du même point.

Conformément au paragraphe 6(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,

4. J'autorise par la présente la personne qui occupe le poste de président, premier vice-président ou de vice-président au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et les fonctions de l'un de ces postes, à exercer les attributions conférées au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile qui sont précisées dans la colonne 3 d'un point de l'Annexe de cet instrument aux termes des dispositions de la *Loi sur*

l'Immigration et la protection des réfugiés et du Règlement sur l'Immigration et la protection des réfugiés stipulées dans la colonne 2 du même point.

5. J'autorise par la présente toute personne qui occupe un poste figurant dans la colonne 4 d'un point de l'Annexe, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de ce poste, à exercer les attributions conférées au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile qui sont précisées dans la colonne 3 du même point aux termes des dispositions de la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'Immigration et la protection des réfugiés* stipulées dans la colonne 2 de ce point.

6. J'autorise par la présente la personne qui est le superviseur immédiat d'une personne autorisée selon le paragraphe 5, à l'égard du poste occupé par cette personne, à exercer les attributions conférées au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile qui sont précisées dans la colonne 3 du point de l'Annexe, pour lesquelles la personne d'origine avait été autorisée, aux termes des dispositions de la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'Immigration et la protection des réfugiés* stipulées dans la colonne 2 du même point.

Le présent document remplace l'instrument de délégation et de désignation précédent, signé par M. Alain Jolicoeur le 13 avril 2007, et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce 27^{me} jour du mois de Juin 2009.

Peter Van Loan
Ministre
Sécurité publique et de la Protection civile

Agence des services frontaliers du Canada

DÉLÉGATIONS ET DÉSIGNATIONS
sous la responsabilité du Ministre de la Sécurité publique
et de la Protection civile

***Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés
et règlements***

27 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

DIVISIONS	POINTS	PAGES
INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES	101	2
EXAMEN À L'ENTRÉE	102 – 104	2 – 5
DEMANDE DE DOCUMENTS / D'ÉLÉMENTS DE PREUVE	105 – 107	6 – 9
INTERDICTION DE TERRITOIRE - L34, L35, L37	108 – 112	10 – 12
INTERDICTION DE TERRITOIRE – L36, L38, L39, L40, L41, L42	113 – 118	13 – 20
SURSIS ET MESURES DE RENVOI	119 – 125	21 – 24
ARRESTATION / DÉTENTION	126 – 137	25 – 32
SAISIES	138 – 143	33 – 41
TRANSPORTEURS COMMERCIAUX	144 – 162	42 – 51
AUDIENCES, APPELS ET RÉVISIONS JUDICIAIRES	163 – 167	52 – 53
DIVERS	168 – 171	54 – 56
TABLEAU DE CONCORDANCE : ARTICLES DE LOI - POINTS		57

* Le présent instrument ne comprend pas les délégations et désignations à l'égard des nouvelles attributions conférées au ministre aux termes du *Project de loi C-3: Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et une autre loi en conséquence* (mars 2008).

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES			
101.	L15(4)	Délégation – Donner des instructions sur l’exécution d’un contrôle effectué par un agent sous l’autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.	ASFC: Administration Centrale¹: Vice-Président, Direction générale de l’admissibilité Vice-Président, Direction générale de l’exécution de la loi Vice-Président, Direction générale des opérations
EXAMEN À L’ENTRÉE			
102.	L15(1), L19, L21, L22, L23, L47, R39 R40, R41, R42	Désignation – Déterminer si un ressortissant étranger peut devenir un résident temporaire ou permanent ou faire une demande d’asile; permettre à un citoyen canadien, à une personne inscrite comme Indien et à un résident permanent d’entrer au Canada ; ordonner à une personne de quitter le Canada ou de retourner aux États-Unis; permettre le retrait d’une demande d’entrée au Canada ou refuser l’entrée d’une personne qui ne répond pas aux exigences de la loi; autoriser une personne à entrer au Canada en vue d’un contrôle complémentaire ou d’une audience d’admissibilité.	ASFC: Régions Nationales²: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes Conseiller aux audiences

¹ Administration Centrale de l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

² Régions Nationales de l’ASFC: Atlantique, Niagara /Fort Erie, Nord de l’Ontario, Pacifique, Prairies, Québec, Région du grand Toronto, Windsor/St. Clair

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
102.			<p>GRC³: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisvik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p> <p>CIC⁴:</p> <p>Régions Nationales: <i>uniquement dans le contexte d'un examen d'un bureau d'entrée parachevé à l'intérieur du pays</i> Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent C&I (Poste de développement) Agent d'expertise</p>

³ Gendarmerie Royale du Canada

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
103.	L15(3)	Désignation – Monter à bord de tout moyen de transport et l’inspecter; contrôler les personnes qui s’y trouvent et leurs documents; saisir les documents; retenir le moyen de transport jusqu’à la fin de l’inspection.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes Enquêteur</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisvik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l’Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p>

⁴ Citoyenneté et Immigration Canada

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
104.	L139(1)(2)	Désignation – Fouiller une personne qui cherche à entrer au Canada, ainsi que ses bagages et son moyen de transport; autoriser toute personne du même sexe à faire la fouille.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes Enquêteur</p> <p>Agents de sécurité engagés par contrat par l’ASFC</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisvik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l’Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
DEMANDE DE DOCUMENTS / D'ÉLÉMENTS DE PREUVE			
105.	L16(1)	Désignation – Déterminer quels éléments de preuve et documents sont nécessaires à un examen effectué sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile; demander à la personne examinée des éléments de preuve et des documents, y compris des photographies et des empreintes digitales.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Conseiller en matière d'immigration</p> <p>Agents de sécurité engagés par contrat par l'ASFC</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisvik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
105.			<p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p>Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité</p>
106.	L16(2)b)	Désignation – Demander une visite médicale aux fins d'activités exercées sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisvik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
106.			<p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Adjoint au conseiller en citoyenneté et immigration Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent C&I (Poste de développement) Agent d'expertise Conseiller en matière d'immigration</p>
107.	L16(3)	Désignation – Exiger ou obtenir d'un ressortissant étranger ou d'un résident permanent qui fait l'objet d'une arrestation, d'une mise en détention, d'un contrôle ou d'une mesure de renvoi tous éléments de preuve, y compris des photographies et des empreintes digitales , en vue d'établir son identité et de vérifier s'il se conforme à la loi.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
107.			<p>Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Conseiller en matière d'immigration Enquêteur</p> <p>Agents de sécurité engagés par contrat par l'ASFC</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisivik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p> <p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
INTERDICTION DE TERRITOIRE - L34, L35, L37			
108.	L44(1)	Désignation - Estimer qu'un résident permanent ou un ressortissant étranger est interdit de territoire en vertu des articles 34, 35 ou 37 de la loi; pouvoir établir un rapport circonstancié.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences
109.	L44(2)	Délégation – Estimer qu'est bien fondé un rapport d'interdiction de territoire concernant un résident permanent en vertu des articles 34, 35 ou 37 de la loi; transmettre le rapport à la Section de l'immigration.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs Surintendant Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
110.	L44(3)	Désignation – Imposer des conditions estimées nécessaires, y compris le versement d'un dépôt ou la remise d'une garantie de respect des conditions, à un résident permanent interdit de territoire en vertu des articles 34, 35 ou 37 de la loi.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs Surintendant Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district</p>
111.	L44(2)	Délégation – Estimer qu'est bien fondé le rapport d'interdiction de territoire concernant un ressortissant étranger en vertu des articles 34, 35 ou 37 de la loi; transmettre le rapport à la Section de l'immigration.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs Surintendant Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
112.	L44(3)	Désignation – Imposer les conditions estimées nécessaire, y compris le versement d'un dépôt ou la remise d'une garantie de respect des conditions, à un ressortissant étranger interdit de territoire en vertu des articles 34, 35 ou 37 de la loi.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audience Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
INTERDICTION DE TERRITOIRE – L36, L38, L39, L40, L41, L42			
113.	L44(1), R3(1)b)(ii)	Désignation - Estimer qu'un résident permanent ou un ressortissant étranger est interdit de territoire pour des motifs <u>autres que</u> ceux des articles 34, 35 ou 37 de la loi; pouvoir établir un rapport circonstancié.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
113.			<p>Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent C&I (Poste de développement) Agent d'expertise Agent local de renseignements Conseiller d'audiences Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes</p> <p>DGTC⁵:</p> <p>CTD -V ⁶/Gestionnaire des opérations CTD -V /Spécialiste des programmes CTD -V /Spécialiste de la prestation des services CTD -V /Agent d'analyse stratégique CTD -V /Chef d'équipe, Salle du courrier/Service central de classement</p> <p>CTD -M⁷/Coordonnateur des opérations CTD -M/Conseiller en programmes CTD -M/Spécialiste de la prestation des services</p> <p>CTD -CRP⁸/Chef d'équipe, service à la clientèle CTD -CRP/Agent d'élaboration de programmes</p>

⁵ Direction générale du traitement centralisé- CIC

⁶ CTD-V: Centre de traitement des demandes – Vegreville

⁷ CTD-M: Centre de traitement des demandes – Mississauga

⁸ CTD-CRP: Centre de traitement des demandes – Carte de résident permanent

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
114.	L44(2)	Délégation – Estimer qu’est bien fondé un rapport concernant un résident permanent au titre d’interdiction de territoire en vertu d’articles <u>autres que</u> les articles 34, 35 ou 37 de la loi; transmettre le rapport à la Section de l’immigration; prendre la mesure de renvoi réglementaire.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs Surintendant Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Division de l’exécution de la loi pour les services intérieurs Direction des programmes d’exécution de la loi, Direction générale de l’exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Directeur Directeur, Centre d’Immigration et Citoyenneté Directeur C&I, Programmes Directeur des Opérations Gestionnaire</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
114.			Gestionnaire, Centre d'Immigration et Citoyenneté Gestionnaire de site Gestionnaire régional DGTC: CTD -V/Directeur CTD -M/Directeur Administration Centrale de CIC: Directeur, Examen des cas Directeur, Règlement des cas
115.	L44(3)	Désignation – Imposer les conditions estimées nécessaires, y compris le versement d'un dépôt ou la remise d'une garantie de respect des conditions, à un résident permanent.	ASFC: Régions Nationales: Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs Surintendant Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
115.			<p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Directeur Directeur, Centre d'Immigration et Citoyenneté Directeur C&I, Programmes Directeur des Opérations Gestionnaire Gestionnaire, Centre d'Immigration et Citoyenneté Gestionnaire de site Gestionnaire régional</p>
116.	L44(2)	Délégation – Estimer bien fondé un rapport concernant un ressortissant étranger au titre d'interdiction de territoire en vertu d'articles <u>autres que</u> les articles 34, 35 ou 37 de la loi; transmettre le rapport à la Section de l'immigration; prendre la mesure de renvoi réglementaire.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
116.			<p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Poste de développement) Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent d'expertise Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes</p> <p>DGTC: CTD -M/Coordonnateur des opérations CTD -M/Conseiller en programmes CTD -M/Spécialiste de la prestation des services</p> <p>Administration Centrale de CIC: Directeur, Examen des cas Directeur, Règlement des cas</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
117.	L44(3)	Désignation – Imposer les conditions estimées nécessaires, y compris le versement d'un dépôt ou la remise d'une garantie de respect des conditions, à un ressortissant étranger.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Poste de développement) Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent d'expertise</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
118.	R228(4)b)	Désignation – Estimer que le ressortissant étranger n'est pas en mesure de comprendre la nature de la procédure.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Poste de développement) Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent d'expertise</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
SURSIS ET EXÉCUTION DES MESURES DE RENVOI			
119.	R230(1)c)	Délégation – Imposer ou révoquer un sursis à une mesure de renvoi vers un pays ou un lieu donné si la situation dans ce pays ou ce lieu expose l'ensemble de la population civile à un risque généralisé qui découle d'une circonstance temporaire et généralisée.	ASFC SEULEMENT: Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi
120.	L50e)	Désignation – Surseoir à une mesure de renvoi et déterminer la durée du sursis.	ASFC SEULEMENT: Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi
121.	R238	Désignation – Prendre une décision concernant l' exécution volontaire d'une mesure de renvoi; approuver ou refuser le choix de destination.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
121.			<p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi</p>
122.	R239	Délégation – Exécuter une mesure de renvoi.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes</p> <p>Agents de sécurité engagés par contrat par l'ASFC</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
123.	R240(1)a)	Désignation – Confirmer le départ du Canada à un point d'entrée.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes</p> <p>Agents de sécurité engagés par contrat par l'ASFC</p>
124.	R240(2)	Désignation – Exécuter la mesure de renvoi à l'extérieur du Canada.	<p>ASFC:</p> <p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p>CIC:</p> <p>Région Internationale: Agent d'immigration Agent d'immigration principal Gestionnaire d'opérations Gestionnaire adjoint du programme Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire d'unité</p> <p>AEC⁹: Agent des visas diplomatiques</p>

⁹ Affaires étrangères Canada

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
124.			PEL¹⁰: Agent chargé des non-immigrants (NIO) Agent du programme d'immigration (IPO) Agent d'immigration désigné (DIO)
125.	R241(2)(3)	Délégation - Choisir un pays disposé à recevoir l'étranger; renvoyer l'étranger vers ce pays.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district Directeur général régional Administration Centrale: Directeur, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi

¹⁰ Personnel engagé localement

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
ARRESTATION / DÉTENTION			
126.	L55(1)	Désignation – Émettre un mandat pour l’arrestation et la détention d’un résident permanent .	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur de district Directeur du renseignement</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Direction du renseignement, Direction générale de l’exécution de la loi</p>
127.	L55(1)	Désignation – Émettre un mandat pour l’arrestation et la détention d’un ressortissant étranger .	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Gestionnaire des programmes</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
128.	L55(2)	Désignation – Arrêter et détenir un ressortissant étranger qui n'est pas une personne protégée.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Enquêteur</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisivik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p> <p>Agents de la paix, tels que définis par le <i>Code Criminel</i></p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
129.	L55(3)	Désignation – Détenir un résident permanent ou un ressortissant étranger à son entrée au Canada.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisivik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l'Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
130.	L55(4)	Désignation – Aviser la Section de l’immigration de la mise en détention d’une personne.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Conseiller aux audiences Conseiller aux audiences (PM-01) Enquêteur</p> <p>GRC: <u>Région du Pacifique</u> Membres de la GRC à Old Crow, Yukon</p> <p><u>Région des Prairies</u> Membres de la GRC à Sachs Harbour et Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest ; et Igloolik, Iqaluit, Kimmirut (Lake Harbour), Tununirusiq (Nanisivik), Pangnirtung, Mittimatalik (Pond Inlet), Rankin Inlet, Resolute Bay et Taloyoak (Spence Bay), Nunavut</p> <p><u>Région de l’Atlantique</u> Membres de la GRC à Cartwright, Churchill, Forteau et Hopedale, Terre-Neuve & Labrador</p> <p>Agents de la paix, tels que définis par le <i>Code Criminel</i></p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
131.	L56	Désignation – Mettre en liberté un résident permanent ou un ressortissant étranger avant le premier contrôle de la détention par la section de l’immigration; assortir la mise en liberté de conditions, y compris le versement d’un dépôt ou la remise d’une garantie de respect des conditions.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Enquêteur
132.	L57(3)	Désignation – Amener un résident permanent ou un ressortissant étranger devant la Section de l’immigration ou au lieu précisé par celle-ci pour un examen des motifs de la détention.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audience Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur Agents de sécurité engagés par contrat par l’ASFC

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
133.	L58(1)c)	Délégation – Effectuer une enquête sur la base d’un soupçon raisonnable pour déterminer si le résident permanent ou le ressortissant étranger est interdit de territoire pour des motifs de sécurité ou de violation des droits de la personne ou du droit international.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Division de la sécurité nationale, Direction du renseignement, Direction générale de l’exécution de la loi</p>
134.	L58(1)d)	Délégation – Estimer que l’ identité d’un ressortissant étranger peut être ou non établie.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
135.	L59	Désignation – Recevoir un détenu à l’expiration de la période de détention.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Enquêteur Agents de sécurité engagés par contrat par l’ASFC
136.	L82.4	Délégation – Remettre en liberté un résident permanent ou un ressortissant étranger afin qu’il puisse quitter le Canada.	ASFC SEULEMENT: Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d’exécution de la loi, Direction générale de l’exécution de la loi Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l’exécution de la loi
137.	L142	Désignation – Ordonner à un agent de la paix ou à un responsable d’un poste d’attente d’exécuter un mandat ou une ordonnance écrite d’arrestation, de détention ou de renvoi à l’égard d’un ressortissant étranger.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
137.			<p>Agent du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Enquêteur</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division du renseignement frontalier, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
SAISIES			
138.	L140(1)	Désignation – Saisir et retenir un moyen de transport.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Conseiller aux audiences Enquêteur Agents de la paix , tels que définis par le <i>Code Criminel</i>
139.	L140(1)	Désignation – Saisir et retenir un document ou autre objet qui n’est <u>pas</u> un moyen de transport.	ASFC: Régions Nationales: Adjoint exécution de la loi Agent des services frontaliers Agent d’audiences Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Analyste de la contrefaçon Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
139.			<p>Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Conseiller en matière d'immigration Enquêteur</p> <p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p>Agents de la paix, tels que définis par le <i>Code Criminel</i></p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Adjoint au conseiller en citoyenneté et immigration Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent C&I (Poste de développement) Agent d'examen des risques avant renvoi (ERAR) Agent d'expertise Conseiller en matière d'immigration Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
139.			<p>Région Internationale de CIC: Agent d'immigration Agent d'immigration principal Gestionnaire des opérations Gestionnaire adjoint du programme Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire d'unité</p> <p>AEC: Agent des visas diplomatiques</p> <p>PEL: Agent chargé des non-immigrants (NIO) Agent du programme d'immigration (IPO) Agent d'immigration désigné (DIO)</p> <p>DGTC: CTD -V/Gestionnaire des opérations CTD -V/Spécialiste des programmes CTD -V/Spécialiste de la prestation des services CTD -V/Agent d'analyse stratégique CTD -V/Chef d'équipe, Salle du courrier/Service central de classement</p> <p>CPC-M/Coordonnateur des opérations CPC-M/Conseiller en programmes CPC-M/Spécialiste de la prestation des services</p> <p>CPC-CRP/Agent, service à la clientèle CPC-CRP/Chef d'équipe, service à la clientèle CPC-CRP/Agent d'élaboration de programmes CPC-CRP/Chef d'équipe</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
140.	R253(1)	Désignation – Retracer le propriétaire légitime; donner au propriétaire légitime un avis et les motifs de la saisie.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Adjoint exécution de la loi Agent des services frontaliers Agent d’audience Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Enquêteur</p> <p>Région Internationale: Agent d’intégrité des mouvements migratoires</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Adjoint au conseiller en citoyenneté et immigration Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent C&I (Poste de développement)</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
140.			<p>Agent d'examen des risques avant renvoi (ERAR) Agent d'expertise Conseiller en matière d'immigration Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes</p> <p>Région Internationale: Agent d'immigration Agent d'immigration principal Gestionnaire des opérations Gestionnaire adjoint du programme Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire d'unité</p> <p>AEC: Agent des visas diplomatiques</p> <p>PEL: Agent chargé des non-immigrants (NIO) Agent du programme d'immigration (IPO) Agent d'immigration désigné (DIO)</p> <p>DGTC: CTD -V/Gestionnaire des opérations CTD -V/Spécialiste des programmes CTD -V/Spécialiste de la prestation des services CTD -V/Agent d'analyse stratégique CTD -V/Chef d'équipe, Salle du courrier/Service central de classement</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
140.			CTD -M/Coordonnateur des opérations CTD -M/Conseiller en programmes CTD -M/Spécialiste de la prestation des services CTD -CRP/Agent, service à la clientèle CTD -CRP/Chef d'équipe, service à la clientèle CTD -CRP/Agent d'élaboration de programmes CTD -CRP/Chef d'équipe
141.	R253(2), R257	Désignation – Disposer du moyen de transport, du document ou autre objet saisis	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Gestionnaire des opérations de détentions <i>Gestionnaire des programmes régionaux</i> Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district
142.	R253(2), R257	Désignation – Disposer du document ou autre objet saisi qui <u>n'est pas</u> un moyen de transport.	ASFC: Régions Nationales: Adjoint exécution de la loi Agent des services frontaliers Agent d'audience Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Analyste de la contrefaçon Agent du renseignement

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
142.			<p>Agent régional aux programmes Analyste du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Conseiller en matière d'immigration Enquêteur</p> <p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Adjoint au conseiller en citoyenneté et immigration Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Poste de développement) Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent d'examen des risques avant renvoi (ERAR) Conseiller en matière d'immigration Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
142.			<p>Région Internationale: Agent d'immigration Agent d'immigration principal Gestionnaire d'opérations Gestionnaire adjoint du programme Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire d'unité</p> <p>AEC: Agent des visas diplomatiques</p> <p>PEL: Agent chargé des non-immigrants (NIO) Agent du programme d'immigration (IPO) Agent d'immigration désigné (DIO)</p> <p>DGTC: CTD -V/Gestionnaire des opérations CTD -V/Spécialiste des programmes CTD -V/Spécialiste de la prestation des services CTD -V/Agent d'analyse stratégique CTD -V/Chef d'équipe CTD -V/Chef d'équipe, Salle du courrier/Service central de classement</p> <p>CTD -M/Coordonnateur des opérations CTD -M/Conseiller en programmes CTD -M/Spécialiste de la prestation des services</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
142.			CPC-CRP/Agent, service à la clientèle CPC-CRP/Chef d'équipe, service à la clientèle CPC-CRP/Agent d'élaboration de programmes CPC-CRP/Chef d'équipe
143.	R254(2)b)	Désignation – Déterminer, à l'égard de la saisie d'un moyen de transport en vertu de l'article 140 de la loi, si le recouvrement de la créance ne pose pas un risque sensible .	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Directeur de district (EX2) Directeur de l'exécution de la loi (EX2) Directeur général régional

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
TRANSPORTEURS COMMERCIAUX			
144.	L148(1)a)	Désignation – Ordonner au propriétaire ou à l’exploitant d’un véhicule ou d’une installation de transport et à son mandataire de ne pas transporter au Canada une personne donnée.	<p>ASFC:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur</p> <p>Région Internationale: Agent d’intégrité des mouvements migratoires</p> <p>Administration centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Direction du renseignement, Direction générale de l’exécution de la loi</p> <p>CIC:</p> <p>Régions Nationales: Agent C&I, Service intérieur Agent C&I, Service intérieur & Exécution de la loi Agent C&I, Service intérieur, Exécution de la loi & PDE Agent C&I, Service intérieur & PAR/Établissement Agent C&I (Poste de développement)</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
144.			Agent C&I (Fonction Temporaire) Agent d'expertise Coordonnateur de Programmes Spécialiste de programmes Région Internationale: Agent d'immigration Agent d'immigration principal Gestionnaire d'opérations Gestionnaire adjoint du programme Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire d'unité FAC: Agent des visas diplomatiques
145.	L148(1)f)	Désignation – Ordonner au propriétaire ou à l'exploitant d'un véhicule ou d'une installation de transport et à son mandataire de transporter hors du Canada une personne visée.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Enquêtes et renvois, Division de l'exécution de la loi pour les services intérieurs, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
146.	R261(1)	Désignation – Informer un transporteur commercial qu’il a satisfait à son obligation de détenir une personne.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur
147.	R262, R264, R266, R267, R268(1)	Désignation – Demander à un transporteur commercial : <ul style="list-style-type: none"> • de rassembler tous les membres d’équipage à bord d’un navire; • de fournir des renseignements par écrit au sujet d’un ressortissant étranger qui a cessé d’être un membre d’équipage; • de fournir un rapport écrit concernant tout passager clandestin; • de fournir les informations réglementaires 	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur
148.	R269(1)(2)	Désignation – Demander qu’un transporteur commercial fournisse, par écrit, les renseignements préalables sur chaque passager transporté au Canada et les renseignements de réservation sur chaque passager qui sera amené au Canada.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Enquêteur

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
148.			<p>Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Division du renseignement frontalier, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi</p>
149.	R276(1)a), R276(4)	Désignation – Aviser le transporteur commercial qu'il est ou peut être tenu de transporter et d'escorter un ressortissant étranger hors du Canada ; accepter ou refuser les arrangements proposés; aviser par écrit le transporteur de la décision; renvoyer le ressortissant étranger du Canada aux frais du transporteur.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement</p>
150.	R276(1)b)	Désignation – Déterminer qu'un étranger doit être escorté lorsqu'un transporteur commercial doit le transporter hors du Canada.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur de district</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
151.	R279(1)(2)	Délégation – Imposer des frais administratifs à un transporteur commercial.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Administration Centrale: Agent subalterne des programmes, Unité de transport, Division de l'interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l'exécution de la loi</p>
152.	R280(2), R282(2), R283(2)(4)	Délégation – Conclure un protocole d'entente avec un transporteur commercial; prendre en considération les observations que le transporteur a présentées par écrit au sujet de l'imposition de frais administratifs; aviser par écrit le transporteur de la décision; déterminer le montant de la garantie exigée du transporteur; juger que la garantie n'est plus nécessaire.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Unité de transport, Division de l'interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l'exécution de la loi</p>
153.	R283(1)	Délégation – Exiger qu'un transporteur fournisse une garantie d'exécution de ses obligations aux termes des alinéas 148(1)a) à g).	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Agent des services frontaliers</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Unité de transport, Division de l'interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l'exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
154.	L148(2)	Désignation – Déterminer que le propriétaire ou l’exploitant d’un véhicule ou d’une installation de transport ou son mandataire a omis de se conformer à une obligation aux termes de la loi.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Agent des services frontaliers</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Unité de transport, Division de l’interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l’exécution de la loi</p>
155.	L148(2)	Désignation – Saisir, retenir ou confisquer au profit de Sa Majesté du chef du Canada tout ou partie d’une sûreté fournie par le propriétaire ou l’exploitant d’un véhicule ou d’une installation de transport et son mandataire.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Unité de transport, Division de l’interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l’exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
156.	L148(2)	Désignation – Saisir-ou confisquer au profit de Sa Majesté du chef du Canada tout véhicule ou toute marchandise appartenant ou exploitée par le propriétaire ou par l’exploitant d’un véhicule ou d’une installation de transport ou par son mandataire.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur, programme régional Directeur de district Directeur général régional</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Unité de transport, Division de l’interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l’exécution de la loi</p>
157.	L148(2)	Désignation – Retenir tout véhicule ou toute marchandise appartenant ou exploitée par le propriétaire ou par l’exploitant d’un véhicule ou d’une installation de transport ou par son mandataire.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Chef des opérations Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur, programme régional Directeur de district Directeur général régional</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
157.			Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Unité de transport, Division de l'interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l'exécution de la loi
158.	R286(1)	Désignation – Faire des efforts raisonnables pour identifier le propriétaire de l'objet saisi et l'aviser de la saisie.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Enquêteur
159.	R286(2)a)(i)	Désignation – Déterminer la valeur de l'objet saisi en vertu du paragraphe 148(2) de la loi.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Enquêteur

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
160.	R287(1)	Désignation – Aviser le transporteur que l’objet saisi sera vendu .	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d’exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Enquêteur</p>
161.	R286(2)a)	Désignation – Disposer d’un objet saisi en vertu du paragraphe 148(2) de la loi en le restituant au transporteur.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Directeur de l’exécution de la loi Directeur de l’exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur, programme régional Directeur de district Directeur général régional</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Unité de transport, Division de l’interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l’exécution de la loi Directeur général, Direction des programmes d’exécution de la loi, Direction générale de l’exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
162.	R287	Désignation – Disposer d'un objet saisi en vertu du paragraphe 148(2) de la loi en le vendant .	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur du renseignement Directeur, programme régional Directeur de district Directeur général régional</p> <p>Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Unité de transport, Division de l'interopérabilité, Direction des politiques et programmes, Direction générale de l'exécution de la loi Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
AUDIENCES, APPELS ET RÉVISIONS JUDICIAIRES			
163.	L63(5)	Délégation – Interjeter appel à la Section d’appel de l’immigration de la décision rendue par la Section de l’immigration dans le cadre d’une audience d’interdiction de territoire.	ASFC: Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l’administration centrale, Section de la gestion des litiges, Direction générale de l’exécution de la loi CIC: Administration Centrale: Directeur, Gestion des litiges
164.	L86	Délégation – Demander l’interdiction de la divulgation des renseignements pendant une audience d’interdiction de territoire, un examen des motifs de détention ou un appel à la Section d’appel de l’immigration en vertu des paragraphes 63(2), (3) ou (5) de la loi.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent d’audiences Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences
165.	L108(2), L109(1)	Délégation – Demander à la Section de la protection des réfugiés d’ abroger le statut de réfugié ou d’ annuler une décision accordant le statut de réfugié.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent d’audiences Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
166.	L169e)	Délégation- Demander les motifs, au nom du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, d'une décision d'une section de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audience Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent du renseignement Agent régional aux programmes Analyste du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Enquêteur
167.	L170f)	Délégation – Aviser la Section de la protection des réfugiés de l'intention d' intervenir .	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent d'audience Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
DIVERS			
168.	L138(1)	Désignation – Autoriser un agent à exercer les attributions d'un agent de la paix pour faire appliquer la loi.	ASFC SEULEMENT: Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi
169.	L138(2)	Désignation – En cas d' urgence , requérir l'assistance dans l'exercice de ses fonctions d'une personne, sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vertu de la loi, pour une période maximale de 48 heures.	ASFC SEULEMENT: Régions Nationales: Agent des services frontaliers Agent d'audiences Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs Agent régional aux programmes Agent du renseignement Analyste du renseignement Conseiller aux audiences (PM-01) Conseiller aux audiences Enquêteur Région Internationale: Agent d'intégrité des mouvements migratoires

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
169.			<p>Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi</p>
170.	L138(2)	Délégation – Approuver la poursuite de l' assistance demandée dans l'exercice de ses fonctions d'une personne, sous la responsabilité de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vertu de la Loi, après la période maximale de 48 heures.	<p>ASFC SEULEMENT:</p> <p>Régions Nationales: Gestionnaire des opérations de détentions Gestionnaire des programmes régionaux Chef des Opérations Directeur de l'exécution de la loi Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement Directeur de district Directeur du renseignement</p> <p>Administration Centrale: Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution de la loi Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi</p>

Colonne 1 Point	Colonne 2 Références Loi/règl.	Colonne 3 Attributions	Colonne 4 Délégués / Agents désignés
171.	L146(1), L147(1)(2)	Délégation – Constater par certificat le montant de tout ou partie d'une somme payable en vertu de la loi à titre de créance de Sa Majesté; ordonner qu'un paiement soit fait au receveur général par une personne qui doit ou devra bientôt verser une somme à une personne tenue d'effectuer un versement en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> pour une activité exercée sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.	ASFC SEULEMENT: Administration Centrale: Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Unité de la comptabilité intégrée, Division de la comptabilité intégrée et politiques financières, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du Contrôle Directeur, Division de la comptabilité intégrée et politiques financières, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du Contrôle

TABLEAU DE CONCORDANCE
Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés et règlements

Article de Loi	Points du document DD
L15(1)	102
L15(3)	103
L15(4)	101
L16(1)	105
L16(2)(b)	106
L16(3)	107
L19	102
L21	102
L22	102
L23	102
L44(1)	108, 113
L44(2)	109, 111, 114, 116
L44(3)	110, 112, 115, 117
L47	102
L50(e)	120
L55(1)	126, 127
L55(2)	128
L55(3)	129
L55(4)	130
L56	131
L57(3)	132
L58(1)(c)	133
L58(1)(d)	134
L59	135
L63(5)	163
L82.4	136
L86	164
L109(1)	165
L138(1)	168
L138(2)	169, 170
L139(1)(2)	104
L140(1)	138, 139
L142	137
L146(1)	171
L147(1)(2)	171
L148(1)(a)	144
L148(1)(f)	145
L148(2)	154, 155, 156, 157
L169(e)	166
L170(f)	167

Articles de la réglementation	Points du document DD
R3(1)(b)(ii)	113
R39	102
R40	102
R41	102
R42	102
R228(4)(b)	118
R230(1)(c)	119
R238	121
R239	122
R240(1)(a)	123
R240(2)	124
R241(2)(3)	125
R253(1)	140
R253(2)	141, 142
R254(2)(b)	143
R257	141, 142
R261(1)	146
R262	147
R264	147
R266	147
R267	147
R268(1)	147
R269(1)(2)	148
R276(1)(a)	149
R276(1)(b)	150
R276(4)	149
R279(1)(2)	151
R280(2)	152
R282(2)	152
R283(1)	153
R283(2)(4)	152
R286(1)	158
R286(2)(a)	161
R286(2)(a)(i)	159
R287	162
R287(1)	160